

Image not found or type unknown



XXXXXXXXXXXXXXXXX et monsieur XXXXXX

Par **Kiki25109**, le **15/01/2020 à 14:58**

Bonjour j'ai envoyé une lettre de résiliation avec accusé de réception et xxxxxx ne veut rien comprendre et depuis je reçois des lettres et appels de mise en demeure et de lancement de procédure judiciaire disant que je devais régler les 468€ sinon c'était l'huissier peut-il faut savoir que je ne percevais que les allocations familiales et mon conjoint et au chômage et lors de notre conversation il a rien voulu savoir et m'a pris de haut et me faisait comprendre que je ne connaissais rien

Par **Lag0**, le **15/01/2020 à 17:35**

Bonjour, Le code de l'éducation est clair, pendant les 3 premiers mois après signature du contrat, vous pouvez résilier moyennant une indemnité maximale de 30% du prix de la formation (plus les éventuelles fournitures). Passé les 3 premiers mois, vous ne pouvez plus résilier ou, du moins, devez payer l'intégralité de la formation. Le seul cas où vous pouvez résilier sans indemnité, c'est si, suite à un cas de force majeure, vous ne pouvez plus suivre la formation.